

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



INTRODUCTION	2
1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1.1 Qu'est-ce que le handicap ?	3
1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap	4
1.3 Qui m'accompagne ?	5
1.4 Comment se déroule ma formation ?	5
1.4.1 Quand parler de mon handicap ?	5
1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?	6
1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?	6
1.5 Les outils mis à ma disposition	7
2 Apprentissage et Handicap	7
3 Partenariats	8
4 Référent Handicap du Pôle Formations UIMM Champagne-Ardenne	8
5 Liste des organismes	9
5.1 L'AGEFIPH	9
5.2 Le FIPHFP	10
5.3 CAP EMPLOI	11
5.4 La MDPH	12

INTRODUCTION

Le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leurs compétences.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation ;
- L'accompagner dans ses démarches auprès des acteurs du handicap.

Le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1- Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1-1- Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, vous devez présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap.

Si vos démarches sont en cours ou sont à entreprendre, notre Référent Handicap se tient à votre disposition pour en échanger et vous accompagner le cas échéant.

1-2 - Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées)
- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH (*Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé*)

- Délivrée par la CDAPH
- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (*Allocation de Longue durée*)

- Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)
- Concerne les maladies chroniques

1-3- Qui m'accompagne ?

Le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne dispose d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogique et administrative dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne ou en entreprise.

1-4- Comment se déroule ma formation ?


L'accompagnement se déroule en 3 étapes



1-4-1- Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de la complétion de votre dossier en ligne, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).

Le conseiller en charge de votre candidature en informera alors le Référent Handicap du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne



Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, vous pouvez le contacter directement par mail ou par téléphone (voir coordonnées en page 8).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de coordonner en place des aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

1-4-2- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (aménagement de la durée du cycle de formation ; majoration du temps imparti pour une épreuve ; moyens matériels...).

1-4-3- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de Direction du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et le service administratif du Pôle Formation UIMM de Champagne Ardenne.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le Responsable Pédagogique a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.

1-5- Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant dispose d'un espace Net Yparéo dès qu'il est inscrit dans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Le portail Net Yparéo est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.

A partir de ce dernier, vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos relevés de notes
- Vos comptes rendus de visites en entreprise
- Votre cursus
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Votre activité pédagogique en centre et/ou en entreprise
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours

2- Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Disponibilité du Référent Handicap.

3- Partenariats

Le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne entretient des contacts privilégiés et met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche d'alternance et son insertion professionnelle.

4- Référent Handicap du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne



Sandra TONNELIER

07 50 56 71 89

referent-handicap@formation-industries-ca.fr

5- Liste des organismes

5-4- L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH GRAND EST

0 800 11 10 09

Service & appel
gratuits

Reims



Immeuble Le Roosevelt - 2ème
étage
5, rue du Président Franklin
Roosevelt
51100 Reims



9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Nancy



Immeuble Joffre Saint
Thiebault 13-15 Boulevard
Joffre
54063 Nancy



9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

www.agefiph.fr/grand-est

5-5- Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



fiphfp.fr

Vos contacts



Contact FIPHFP

Philippe CRENNER
Directeur territorial handicap



Référent Handi-Pacte

Stéphane GAINAUX
Handi-Pacte Grand Est


www.fiphfp.fr/nos-regions/grand-est

5-6- CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs



SIÈGE - CAP EMPLOI 08


 36 avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville-Mézières

 03 24 59 05 25


 lun. : 13h30-17h00
mar. : 09h00-12h00 et 13h30-17h00
mer. : 09h00-12h00 et 13h30-17h00
jeu. : 09h00-12h00 et 13h30-17h00
ven. : 09h00-12h00 et 13h30-17h00

www.capemploi-08.com

SIÈGE - CAP EMPLOI 51

 La Neuville
45 Rue Louis Pasteur
51100 Reims

 03 26 77 17 67


 lun. : 13h30-17h30
mar. : 08h30-12h30 et 13h30-17h30
mer. : 08h30-12h30 et 13h30-17h30
jeu. : 08h30-12h30 et 13h30-17h30
ven. : 08h30-12h30 et 13h30-17h00

www.capemploi-51.com

SIÈGE - CAP EMPLOI 10

 58 boulevard Gambetta
10000 Troyes

 03 25 49 27 17


 lun. : 14h00-16h45
mar. : 09h00-11h45 et 14h00-16h45
mer. : 09h00-11h45 et 14h00-16h45
jeu. : 09h00-11h45 et 14h00-16h45
ven. : 09h00-11h45

www.capemploi-10.com

SIÈGE - CAP EMPLOI 52

 2, rue Paul Greliche
52000 Chaumont

 03 25 02 29 10

 lun. : 08h45-12h00 et 13h45-17h00
mar. : 08h45-12h00 et 13h45-17h00
mer. : 08h45-12h00 et 13h45-17h00
jeu. : 08h45-12h00 et 13h45-17h00
ven. : 08h45-12h00

www.capemploi-52.com

www.capemploi.info

5-7- LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



MDPH 08

- 🏠 55 avenue Charles de Gaulle, 08000 Charleville-Mézières
- ☎ [03 24 41 39 50](tel:0324413950)
- ✉ courrier@mdph08.fr
- 🕒 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

MDPH de la Marne

- 🏠 50 avenue du Général Patton, 51000 Châlons-en-Champagne
- ☎ [03 26 26 06 06](tel:0326260606)
- ✉ accueil@mdph51.fr
- 🕒 Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- 🌐 [Site web](#)

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aube

- 🏠 Cité administrative des Vassales, 10026 Troyes
- ☎ [03 25 42 65 70](tel:0325426570)
- ✉ mdph@aube.fr
- 🕒 Le lundi de 14H à 17H
- Du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H
- 🌐 [Site web](#)

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Marne

- 🏠 Centre Administratif Départemental, 4 Cours Marcel Baron, CS 42021, 52901 CHAUMONT CEDEX 9
- ☎ [0800 0800 52 \(numéro vert\) / 03 25 01 19 51](tel:0800080052)
- ✉ mdph@haute-marne.fr
- 🕒 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h